

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01  
HEBBIL

## **Maladie débilatante chronique des cervidés**

### **LE MINISTÈRE POURSUIT LES EFFORTS POUR PRÉVENIR L'ÉTABLISSEMENT DE LA MALADIE AU QUÉBEC**

**Québec, le 21 septembre 2020** – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs poursuit la surveillance renforcée de la maladie débilatante chronique des cervidés (MDC) dans le secteur où des cas ont été détectés dans une ferme en 2018. La réglementation concernant les restrictions de déplacements de certaines parties de cervidés demeure également en vigueur cette année dans certains secteurs des régions des Laurentides, de l'Outaouais et de la Montérégie.

Grâce à la collaboration des chasseurs et des résidents, comme cela a été le cas en 2019, le Ministère souhaite encore cette année prévenir l'établissement de la MDC qui pourrait avoir, à long terme, des effets néfastes majeurs sur l'avenir des populations de cervidés sauvages et des activités de chasse partout au Québec.

#### **Prélèvement d'échantillons**

Afin de parvenir à détecter la maladie dans la faune sauvage et d'intervenir rapidement si un animal infecté est trouvé, la surveillance renforcée doit se poursuivre pendant plusieurs années dans le secteur à haut risque.

Un chasseur qui abat un cerf de Virginie ou un orignal âgé de plus de 12 mois dans un rayon de 45 km de l'élevage où la MDC a été détectée en 2018 a l'obligation de le faire analyser pour la MDC selon une des trois méthodes suivantes :

- en se présentant dans l'une des stations d'enregistrement où se font les prélèvements. Un employé du Ministère prélèvera les échantillons nécessaires, à la base de la tête du cerf;
- en faisant débiter son gibier dans une boucherie participante;
- en déposant la tête de son gibier dans un des points de chute prévus à cet effet.

Ailleurs au Québec, le Ministère procédera à des analyses sur les cerfs de Virginie abattus à la chasse grâce à un partenariat avec certaines boucheries.

Les résultats des analyses seront disponibles en ligne à [Québec.ca/maladiecervides](http://Quebec.ca/maladiecervides).

#### **Restrictions de déplacement de certaines pièces anatomiques de cervidés**

Certaines parties (dont la tête et la colonne vertébrale) de cerfs de Virginie, d'originaux ou de cervidés d'élevage abattus dans une ferme cynégétique à moins de 45 km de l'élevage touché en 2018 ne doivent pas quitter le territoire délimité par ce rayon. Ces parties doivent également demeurer dans la zone de chasse dans laquelle l'animal a été abattu. Ainsi, bien que l'enregistrement de ces gibiers puisse se faire en ligne, le débitage doit toujours être effectué à l'intérieur du rayon de 45 km et de la zone de chasse où la



bête a été abattue. Ces restrictions de déplacement visent à éviter toute propagation de la maladie à d'autres secteurs du Québec.

Le Ministère invite les chasseurs à pratiquer leurs activités avec civisme et dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation. Enfin, rappelons que l'autorisation du propriétaire est obligatoire pour chasser sur un terrain privé.

**Faits saillants :**

- La MDC est une maladie dégénérative évolutive du système nerveux qui est toujours mortelle pour l'animal atteint. Elle affecte les cervidés, notamment les cerfs de Virginie et les orignaux, principales espèces de grand gibier chassées au Québec.
- Le gouvernement du Québec est activement engagé dans la lutte contre cette maladie et a mis en place un réseau de surveillance des animaux dans la nature. Aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés jusqu'à maintenant.
- À ce jour, la MDC n'est pas considérée comme une maladie transmissible à l'humain. Cependant, Santé Canada recommande de ne pas consommer ou utiliser les tissus d'un animal infecté.

**Liens connexes :**

- Pour tout savoir sur les opérations de surveillance et de lutte contre la MDC : [Québec.ca/maladiecervides](http://Quebec.ca/maladiecervides)
- Pour connaître les périodes et les modalités de chasse au cerf de Virginie ainsi que les restrictions de déplacement de parties de carcasses : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/chasse/>
- Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le [mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca) et les réseaux sociaux :
-  <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>
-  [https://twitter.com/MFFP\\_Quebec](https://twitter.com/MFFP_Quebec)

- 30 -

**Source :** Catherine Ippersiel  
Relationniste de presse  
Ministère des Forêts,  
de la Faune et des Parcs  
Tél. : 418 627-8609, poste 3071  
[medias@mern-mffp.gouv.qc.ca](mailto:medias@mern-mffp.gouv.qc.ca)